



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Commune de Vendeuivre-sur-Barse

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vendeuivre-sur-Barse

SEANCE DU 20 MAI 2022

Date de la convocation : 16 Mai 2022
Date d'affichage : 24 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt Mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

Présents : BIDEAUX Nicolas, BOUTOUX Eric, CHAPPELLIER Claudine, CHAPOTEL Christian, CHENET Alain, CHEVALLIER Marielle, CUISINIER Philippe, DANISKAN Binnaz, de MARGERIE Dominique, DUTHEIL David, GUILBERT Laurine, JUBERTIE Christiane, KEPA Nicolas, LEFRANC Claudine, LEITZ Bernadette, MAILLET Gérard, SERVAIS Aurélie, SOUPEAUX Malory

Représentés : BRUNET Sandrine par CHENET Alain

Secrétaire : Monsieur de MARGERIE Dominique

La séance est ouverte.

2022_046 - Adoption du PV du 15 avril 2022

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2022

2022_047 - Désignation du secrétaire de séance du 20 mai 2022

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
DECIDE de désigner comme secrétaire de séance Dominique de Margerie

2022_048 - Crédit bail INEO RESEAU EST- levée d'option - autorisation de signature de l'acte

Rapporteur : Nicolas BIDEAUX

La commune a signé le 14 février 2008 un crédit-bail avec la Société INEO RESEAUX EST pour une durée de quinze ans à compter du 1er juin 2007 et dont le terme était le 31 mai 2022.

Un avenant au crédit-bail a été signé le 15 décembre 2016 concernant la modification de l'assiette du terrain sur lequel est construit la cellule du bâtiment industriel.

Ce crédit-bail et avenant concernaient deux cellules d'un bâtiment industriel avec terrain situé à VENDEUVRE SUR BARSE (10140), lieudit « 10 rue des Varennes », cadastré ZT 265, ZT 266 et ZT 354.

Le plafond d'investissement était de 785 244,45 € H.T.

La redevance d'exploitation annuelle était de 50 400 € H.T.

A l'issue du Crédit Bail, la société INEO RESEAUX EST pouvait procéder à la levée de l'option et demander à acquérir les biens objets dudit Crédit Bail moyennant la somme de 30 000 € H.T

Par lettre en date du 25 octobre 2021 la société INEO RESEAUX EST a notifié au CREDIT-BAILLEUR son intention de lever l'option d'achat lui bénéficiant et d'acquérir les biens objet du Crédit Bail.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECLARE avoir pris acte de la levée d'option de la SOCIETE INEO RESEAUX EST,
DECIDE de procéder à la vente des biens sis à VENDEUVRE SUR BARSE (10140), cadastrés, lieudit « 10 rue des Varennes », section ZT n°265 pour une contenance de 00ha 00a 90ca – ZT 266 pour une contenance de 00ha 27a 53ca et ZT 354 pour une contenance de 00ha 24a 83ca , au profit de la société INEO RESEAUX EST moyennant le prix de 30 000 € H.T,
PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Société INEO RESEAUX EST,
MANDATE Maître Michèle DAL FARRA, notaire à VENDEUVRE-SUR-BARSE, pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique constatant la levée d'option et la vente au profit de la société INEO RESEAUX EST.

Rapporteur : David DUTHEIL

Ludovic ROUSSEL a sollicité la commune pour acheter les parcelles cadastrées section ZO n°25,26, 27 et 35 pour une surface de 7486 m² sur la commune de Puits-et-Nuisement. Ces parcelles constituaient l'ancienne décharge de la commune.

La commune et Ludovic ROUSSEL se sont mis d'accord après consultation de France Domaine sur un prix de 0,46€/m² soit un prix total de 3443,56€.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir en délibéré,

DECIDE de céder à Ludovic ROUSSEL les parcelles cadastrées section ZO n°25,26, 27 et 35 sur la commune de Puits-et-Nuisement au prix de 0,46€ /m² soit 3443,56€ TTC.

PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur, dont l'acte notarié qui sera passé devant Maître Dal FARRA, notaire à Vendevre-sur-Barse.

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à cette vente.

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les délibérations n°2018-071 créant l'emploi de bibliothécaire territorial en date du 19 mars 2018 et n°2018-169 modifiant le tableau des effectifs et portant évolution du poste de bibliothécaire,

Considérant, suite au départ de l'agent de catégorie C en place, la nécessité de revoir les horaires d'ouverture au public et le temps de travail de l'emploi de bibliothécaire et de permettre le recrutement d'agent de catégorie B ou C.

Compte tenu de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, et de la nécessité de recruter un agent fonctionnaire sur cet emploi,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'emploi de bibliothécaire à temps non complet à raison de 20/35^{ème} en un emploi de 25/35^{ème} qui pourra être pourvu par un agent relevant :

- du grade de Adjoint du patrimoine ou de adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe en catégorie C
- ou des grades d'Assistant de conservation ou assistant de conservation principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe en catégorie B

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un agent pour un contrat de 1 an renouvelable une fois en attendant le recrutement d'un fonctionnaire.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022

2022_051 - Médiathèque- élargissement des horaires -DRAC- demande de subvention DGD – concours particulier pour les bibliothèques

Rapporteur : Dominique de Margerie

La médiathèque a ouvert ses portes en septembre 2018 avec :

Une ouverture au public 13h par semaine :

- lundi de 16h à 18h,
- mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- vendredi de 16h à 19h
- samedi de 10h à 12h

et un accueil des classes le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h

L'agent a été recruté sur un mi-temps 17,5h mais son poste est très vite été passé à 20h.

La médiathèque est montée en puissance en animation et fréquentation durant l'année 2019 avec une fréquentation de 6499 personnes pour l'année.

En 2020 et 2021 respectivement 3224 et 4701 visites en raison de la crise sanitaire, (confinement, puis gestes barrières et pass sanitaires). De longs mois sans animation, sans écoles et avec un service en drive pour les personnes qui ne souhaitaient pas fréquenter un lieu clos.

Ces chiffres sont quand même encourageants.

La médiathèque a repris son rythme en 2022, elle compte au 1^{er} mai 418 adhérents qui se décomposent en 173 adultes, 216 enfants et 28 collectivités (écoles, Mam, IME, Maison de retraite, Maison Pour Tous....).

Les horaires définis au départ s'expliquaient le lundi pour les personnes qui ont un commerce, le vendredi jusque 19h pour permettre aux personnes qui travaillent de venir un peu plus tard le soir. Or il s'avère qu'ils ne sont pas forcément adaptés aux usagers de la médiathèque et qu'ils convient d'envisager leur extension.

La médiathèque pourrait ainsi être ouverte au public 17h par semaine au lieu de 13h

- le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le jeudi de 14h à 18h
- le vendredi de 16h à 18h
- le samedi de 9h à 13h

L'accueil des classes serait effectué toujours le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

L'agent sera recruté sur un poste à 25h créé dans la délibération précédente.

L'évolution des horaires de la médiathèque présente un surcoût annuel pour la collectivité de 12 619€/an.

L'évolution des horaires d'ouverture au public de la médiathèque entre dans le cadre des opérations que l'Etat (ministère de la Culture et ministère de l'Intérieur) peut soutenir financièrement à travers le concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD). Le surcoût (1051,50 € par

mois) est subventionnable à hauteur de 80% soit 10 095€ en année pleine. Le coût supplémentaire pour la commune serait donc de 2524€/an en année pleine. En 2022, l'aide de la DGD sera calculée en fonction du nombre de mois où l'élargissement des horaires sera effectif, soit 4 mois. Cet accompagnement de la DGD sera possible sur 5 ans

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élargir les horaires d'ouverture de la médiathèque de 13h à 17h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022, ce qui représente un surcoût de 4206 € en 2022 et de 12 618 € en année pleine.

DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DGD pour compenser le surcoût de l'évolution des horaires à hauteur de 80% selon le plan de financement ci-annexé.

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

2022_052 - Subvention communale 2022- Maison Pour Tous

Rapporteur : Dominique de Margerie

La convention d'objectifs et de financement pour l'animation de la vie sociale par l'association Trait d'Union signée en partenariat avec la CAF et la MSA est arrivée à échéance au 31 décembre 2021. Une nouvelle convention devrait être proposée pour les prochaines années (en lien avec le renouvellement du projet social 2023-2027). La CAF souhaitant aligner ce conventionnement avec celui de la convention territoriale globale en cours de renouvellement avec la C CVS pour cette même période.

L'association Trait d'Union a besoin de financement pour continuer de fonctionner sans attendre l'année 2023.

Il est donc proposé de lui verser pour l'année 2022 une subvention de 34 000 €.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 34 000 € pour l'année 2022 à l'association Trait d'Union - Maison Pour Tous,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à cette subvention,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget principal

Mme JUBERTIE et SERVAIS n'ont pas pris part au vote

2022_053 - Embellissement façade 19 rue de la Porte Dorée

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Par délibération n°2020_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune. Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

Monsieur et Madame Gérard SIGLER ont fait refaire la façade sur rue de leur habitation au 19 rue de la porte dorée. Le montant des travaux s'élève à 15 537,83€ HT, une subvention de 2400€ peut donc leur être attribuée.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2400 € à M et Mme Gérard SIGLER pour l'embellissement de leur propriété 19 rue de la porte dorée

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

2022_054 - SPL XDEMAT répartition capital social
--

Rapporteur : Laurine GUILBERT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis 2012, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DECIDE de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15 .

Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

signé

Marielle CHEVALLIER